



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600027-20230127-2023-DEL-012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2023

DÉLIBÉRATION N°2023-DEL-012

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 JANVIER 2023

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Le vendredi vingt-sept janvier deux-mille-vingt-trois à 14h30, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, au siège du Centre, 40 Allée de la Ronce à ISNEAUVILLE, sur convocation et sous la présidence de Jean-Claude WEISS, Président.

Nombre de membres en exercice : 24

Quorum : 13

PRÉSENTS :

Mesdames Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Blandine LEFEBVRE, Claude LEUMAIRE, Marie-Françoise LOISON, Anne-Émilie RAVACHE, Françoise UNDERWOOD, Christine LEDUN et Messieurs Christophe BOUILLON, Jean CHOMANT, Eric HERBET, Patrick CALLAIS, Jean-François MAYER, Martial OBIN, François ROGER, François TIERCE, Jean-Claude WEISS.

REPRÉSENTÉS :

- Madame Mélanie BOULANGER (pouvoir à Monsieur Martial OBIN)
- Madame Claudine BRIFFARD (pouvoir à Monsieur Patrick CALLAIS)
- Monsieur Pierre PELTIER (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Monsieur Bastien CORITON (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Monsieur Nicolas BERTRAND (pouvoir à Madame Blandine LEFEBVRE)

ABSENTS EXCUSÉS :

- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK
- Monsieur Laurent JACQUES

**OBJET : FONCTIONNEMENT INTERNE – CONSEIL D'ADMINISTRATION
– INDEMNITES DE FONCTION DES MEMBRES DU BUREAU –
MODIFICATION – AUTORISATION**

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L452-1 à L452-48,
- Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,



- Vu le décret n°85-643 du 26 Juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 32,
- Vu le décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,
- Vu l'arrêté du 28 septembre 2001 modifié par l'arrêté du 22 décembre 2020, relatif aux indemnités de fonctions des présidents et des vice-présidents des centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration n°2020-074 du 4 novembre 2020 accordant au Président, aux Vice-Présidents et aux autres membres du Bureau des indemnités de fonction,
- Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion en date du 04 Novembre 2020 portant délégation de fonction et d'attribution aux Vice-présidents et membres du Bureau,
- Vu le courrier du Président du Centre de Gestion en date du 30 décembre 2022 renonçant à percevoir son indemnité à compter du 1^{er} janvier 2023.

Monsieur WEISS rappelle aux membres du Conseil d'Administration que, par délibération n°2020-074 du 4 novembre 2020, ils ont accordé les indemnités suivantes aux membres du Bureau, sachant que le 1^{er} Vice-Président a fait le choix de ne pas solliciter d'indemnités pour ses fonctions au sein de l'exécutif du Centre de Gestion :

- Président : 64 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, selon le barème figurant à l'arrêté ministériel
- 1^{er} Vice-président : 0 % de l'indemnité de fonction maximale attribuable au Président du Centre de Gestion
- 2^{ème} Vice-président : 29 % de l'indemnité de fonction maximale attribuable au Président du Centre de Gestion
- 3^{ème} Vice-président : 29 % de l'indemnité de fonction maximale attribuable au Président du Centre de Gestion
- 4^{ème} Vice-président : 29 % de l'indemnité de fonction maximale attribuable au Président du Centre de Gestion



- Secrétaire du Bureau : 19 % de l'indemnité de fonction maximale attribuable au Président du Centre de Gestion
- 1^{er} membre du Bureau : 11 % de l'indemnité de fonction maximale attribuable au Président du Centre de Gestion
- 2^{ème} membre du Bureau : 11 % de l'indemnité de fonction maximale attribuable au Président du Centre de Gestion

Par courrier adressé à l'administration du Centre de Gestion, le Président indique qu'il a fait part de son souhait de ne plus percevoir d'indemnité de fonction à compter du 1^{er} janvier 2023, de sorte à pouvoir faire valoir ses droits à la retraite.

Monsieur WEISS propose de tenir compte de cette décision en accordant aux élus du Bureau les indemnités suivantes à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- Président : 0 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, selon le barème figurant à l'arrêté ministériel
- 1^{er} Vice-président : 0 % de l'indemnité de fonction maximale attribuable au Président du Centre de Gestion
- 2^{ème} Vice-président : 29 % de l'indemnité de fonction maximale attribuable au Président du Centre de Gestion
- 3^{ème} Vice-président : 29 % de l'indemnité de fonction maximale attribuable au Président du Centre de Gestion
- 4^{ème} Vice-président : 29 % de l'indemnité de fonction maximale attribuable au Président du Centre de Gestion
- Secrétaire du Bureau : 19 % de l'indemnité de fonction maximale attribuable au Président du Centre de Gestion
- 1^{er} membre du Bureau : 11 % de l'indemnité de fonction maximale attribuable au Président du Centre de Gestion
- 2^{ème} membre du Bureau : 11 % de l'indemnité de fonction maximale attribuable au Président du Centre de Gestion



Compte tenu des éléments exposés, Monsieur WEISS entendu, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, accorde aux 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} vice-présidents ainsi qu'au secrétaire et aux deux membres du Bureau, à compter du 1^{er} janvier 2023, les indemnités de fonction telles que proposées dans le rapport et dont les montants actuels figurent sur le tableau annexé.

Le Secrétaire,
Jean CHOMANT

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Jean-Claude WEISS